



**Arrêté temporaire n°425  
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE REPARATION D'UN COLLECTEUR ASSAINISSEMENT  
AVENUE LOUIS DEBRAY (D149)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** l'avis favorable de la Direction des Routes,

**VU** la demande en date du 01/12/2025 émise par l'entreprise PRC SARL (15 ROUTE DE NEUFCHATEL 76270 MESNIERES EN BRAY) représentée par Mme VANESSA LAMURE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux réparation d'un collecteur assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE LOUIS DEBRAY (D149),

**ARRÊTE**

**Article 1**

3 jours entre les 29/12/2025 et 27/01/2026, la circulation sera alternée par des feux tricolores, AVENUE LOUIS DEBRAY (D149), au niveau du n°32

**Article 2**

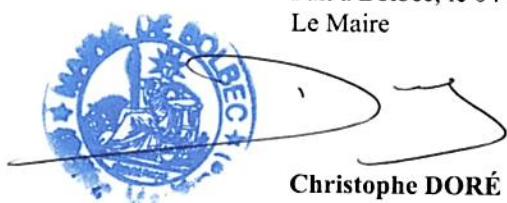
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et au Manuel du chef de chantier (cf : fiche CF24) sera mise en place par le demandeur, l'entreprise PRC SARL.

La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée la nuit par un dispositif lumineux de type R2.

**Article 3**

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 04 décembre 2025  
Le Maire



Christophe DORÉ

**DIFFUSION:**

- *PRC SARL*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*